Wallonie territoire SPW

Le SDT et les SDC, outils de planification territoriale

Quelle contribution à la restauration de la nature et à l'adaptation aux changements climatiques ?

Végétalisation & Climat · Palais des Congrès de Liège · 22 octobre 2026
Martin Grandjean · SPW TLPE – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme

Plan de l'exposé

01 L'article 8 du Règlement sur la restauration de la nature & l'adaptation aux changements climatiques

02 Principes fondamentaux des outils d'aménagement du territoire

03 Le schéma de développement du territoire

04 Les schémas de développement communaux (SDC)

05 Les permis

06 Conclusions

Article 8 : restaurer les écosystèmes urbains

Les objectifs de l'article 8 (maintenir et accroître la surface des espaces verts et du couvert arboré) rejoignent directement les enjeux d'adaptation aux changements climatiques



Biodiversité

Habitats pour la faune et la flore ; liaison avec les espaces naturels des zones rurales avoisinantes



Îlots de chaleur

Ombrage et évapotranspiration : rafraîchissement des quartiers lors des vagues de chaleur



Gestion de l'eau

Sols perméables : infiltration des eaux pluviales, réduction du ruissellement et des risques



Cadre de vie

Santé, loisirs, lieux de rencontre : des services écosystémiques au plus près des habitants

Le CoDT



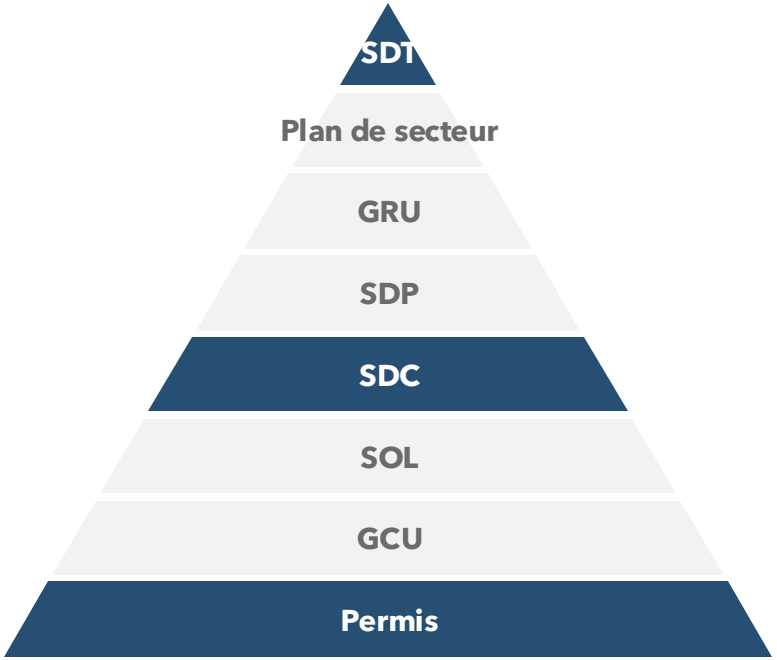
L'objectif du CoDT est d'assurer un développement durable et attractif du territoire dans le respect de l'optimisation spatiale.

Code du Développement territorial, art. D.I.1

L'optimisation spatiale

- vise à préserver au maximum les terres
- vise à assurer une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation
- comprend la lutte contre l'étalement urbain

Les outils



Hiérarchie

Chaque outil respecte les outils d'échelle supérieure et oriente ceux d'échelle inférieure

Indicatif ou réglementaire

Schémas et GCU : valeur indicative, écart motivé possible. Plan de secteur et normes du GRU : valeur réglementaire, dérogation encadrée

Échelles complémentaires



SDT

Échelle régionale

Fixe la stratégie territoriale régionale





SDC

Échelle communale

Traduit et spatialise les orientations du SDT sur le territoire communal





Permis

Échelle du projet

Concrétise les orientations sur le terrain

Le Schéma de développement du territoire



Adopté par le Gouvernement wallon le 23 avril 2024 · en vigueur depuis le 1er août 2024

● Soutenabilité et adaptabilité ● Attractivité et innovation ● Cohésion et coopération

SA1 Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources	**SA6** Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation
SA2 Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques	**AI7** Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés
SA5 Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques	**CC5** Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs

Le Schéma de développement du territoire

Objectifs du SDT sont traduits en principes et mesures (exemples)

- **Optimisation spatiale** : réduction de l'artificialisation nette des terres et de l'étalement urbain, densification raisonnée des centralités (SA1, SA2)

- **Adaptation aux changements climatiques et gestion durable de l'eau** : gestion des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols, lutte contre les îlots de chaleur, réserver au moins 30 % de pleine terre dans les projets d'urbanisme en centralité, 70 % en espaces excentrés (> 50 ares) (SA1, CC5)

- **Développement d'infrastructures vertes** : création de réseaux d'espaces verts, corridors écologiques, décliner et cartographier dans les documents communaux les liaisons écologiques régionales et prévoir des infrastructures vertes, restauration des continuités écologiques, végétalisation des quartiers (SA6, AI7, CC5)

- **Accès équitable aux espaces verts :** augmentation du nombre et de la surface d'espaces verts dans les centralités ; chaque citoyen doit pouvoir accéder à un parc ou un espace vert équivalent à moins de 10 minutes à pied (CC5)

Opérationnalisation par les SDC



SDC

- fixe les grandes orientations pour l'aménagement de l'ensemble d'un territoire communal
- doit respecter les objectifs des schémas d'échelle territoriale supérieure (le SDT notamment) et il s'applique aux outils d'échelle inférieure (permis par exemple).
- Initiative communale

Finalités

- L'optimisation spatiale
- Le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale
- La gestion qualitative du cadre de vie
- La maîtrise de la mobilité

Cartographie

- La structure bâtie et les centralités
- La structure paysagère
- L'infrastructure verte
- Les réseaux de communication et de transports de fluide et d'énergie

Opérationnalisation par les SDC : qualité du cadre de vie (ex.)

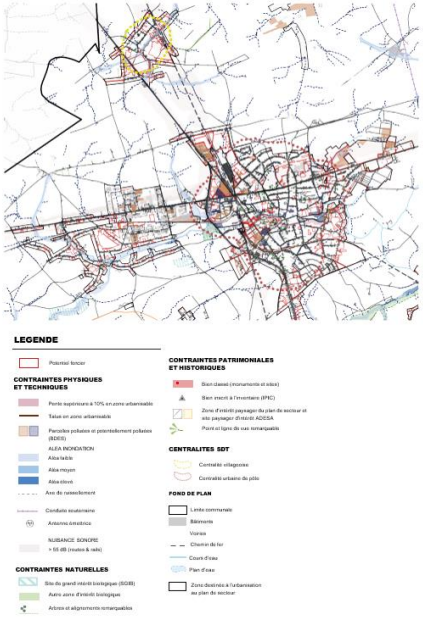


Figure 3 : Exemples de carte de synthèse « Les contraintes à la mise en œuvre des disponibilités foncières » - Réalisation : CPDT (2024) – CREAT-UCLouvain

Objectif	Principes	Mesures
Assurer à tous la présence d'espaces verts et/ou publics qui répondent aux besoins de respiration, de rencontre, de jeu et d'activités collectives	Assurer dans les centralités un maillage d'espaces publics et d'espaces verts qui concrétise le modèle de ville ou village à 10 minutes à pied ou à vélo	› Identification cartographique des espaces agricoles, forestiers, verts, naturels ou de parc à maintenir ou développer › Définition d'une superficie d'espace vert et d'espace public par habitant à garantir
	Consolider et protéger les espaces publics et les espaces verts dans les cœurs excentrés	› Identification cartographique des espaces verts et/ou publics à maintenir ou à développer
	Assurer la présence d'un espace végétalisé et perméable dans tout projet d'ensemble	–
	Préserver de l'urbanisation certains intérieurs d'îlots	› Identification des intérieurs d'îlots à préserver

Les permis

Instruction sur base des outils réglementaires (CoDT, plan de secteur…) et indicatifs (SDT, SDC…)

Des leviers

- Permis requis pour abattre des arbres isolés à haute tige, des arbres ou haies remarquables
- Permis requis pour défricher ou modifier la végétation dans certaines zones, ou modifier le relief du sol
- Prescriptions locales imposant le maintien ou la plantation de haies et d'arbres
- Loi sur la conservation de la nature : espèces et habitats protégés

Des limites

- Couvert herbacé rarement protégé ; pas d'obligation générale de maintien d'un % de couvert arboré
- Actes et travaux exonérés de permis liés à la végétation (arbres, haies, mares…)
- Coexistence avec d'autres réglementations (énergie, patrimoine, environnement)
- Rôle premier : vérifier la conformité du projet

Conclusions

1 Convergence des objectifs

La stratégie régionale rejoint l'article 8 et les enjeux d'adaptation

2 Le SDC, levier communal

Une stratégie spatialisée dans le respect du SDT

3 Une approche intégrée

Articulation aménagement du territoire, nature, eau et climat

4 Espaces urbanisés

Mesures ciblent principalement les espaces urbanisés

5 Canopée

Le SDT pose les conditions (pleine terre, infrastructure verte…) mais enjeu peu outillé

6 Le permis

Respect des règles établies, plus qu'un instrument de transformation proactive du territoire

Wallonie territoire SPW

Merci de votre attention